

Note de Terre et Cité sur le projet de SDRIF

Introduction :

Terre et Cité agit depuis 2001 avec le soutien de la Région Ile-de-France pour animer le programme agriurbain du plateau de Saclay et ainsi préserver et valoriser les espaces agricoles et ouverts de ce territoire.

Grâce notamment au soutien de la Région Ile-de-France, du Conseil général de l'Essonne, des collectivités locales (CAPS, communes) et de l'Etat (DRIAAP, EPPS), la multifonctionnalité des espaces agricoles commence aujourd'hui à s'exprimer pleinement sur le Plateau de Saclay : vente directe à la ferme, approvisionnements des restaurations collectives, développement d'actions pédagogiques, contribution au paysage, développement fort de l'agriculture biologique, création de lien social et d'emplois dans le cadre des diversifications et valorisation du patrimoine de ce territoire.

Considérant :

- que la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi « Grenelle 1 »), la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant "engagement national pour l'environnement" (dite loi « Grenelle 2 ») et la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ont profondément fait évoluer la conception de l'aménagement et le droit de l'urbanisme en affirmant la priorité donnée à la limitation de la consommation d'espace et à la préservation de la biodiversité,
- l'état des surfaces agricoles actuellement cultivées sur le Plateau de Saclay, soit plus de 2650 ha,
- les évolutions majeures entre le premier projet d'OIN pour la Plateau de Saclay présenté en 2006 et le projet actuel défini dans le cadre du Grand Paris, qui conduit à l'objectif de protection défini par l'article 35 de la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, soit au moins 2300 ha,
- l'accent mis dans l'actuel projet de SDRIF sur le rôle des espaces agricoles et ouverts pour l'aménagement Régional (voir entre autres les chapitres 1.5, 2.2, 2.4, 4.4 de la Vision Régionale, le chapitre 2.3 et 4.4 du projet spatial, le chapitre 3 du fascicule « orientations réglementaires »),
- l'identification du Plateau de Saclay (et des territoires agriurbains de manière plus générale) comme une composante essentielle du Schéma Régional des Espaces Ouverts (Projet Spatial, p.149), et ce depuis le Plan Vert de 1995,
- l'intégration d'une composante agricole comme condition au financement du GP3 pour le Territoire d'Intérêt Métropolitain « Massy Palaiseau Versailles Saint Quentin en Yvelines »,
- la politique en faveur de l'agriculture périurbaine portée par la Région Ile-de-France, le soutien au réseau régional des programmes agriurbains animé par la Bergerie Nationale, et le caractère structurant des dix programmes agriurbains pour l'aménagement de la Région (voir p.52-53 des « propositions de mise en œuvre » du SDRIF),
- le soutien de la Région Ile-de-France au DIM ASTREA qui consacre son premier axe de recherche aux « rôles pour les agricultures dans l'aménagement soutenable d'une mégapole »

- les conclusions de l'audit patrimonial mené par Terre et Cité en 2001-2003 avec le soutien de la Région Ile-de-France et la Caisse des Dépôts et Consignations, qui avait fait ressortir que les acteurs de ce territoire dans leur ensemble voient les espaces ouverts du plateau comme essentiels pour la qualité et l'attractivité de ce territoire, mais également pour l'équilibre et la durabilité de la Région Ile-de-France,
- Les nombreuses publications d'organes proches du Conseil régional d'Ile-de-France faisant état de l'importance des espaces agricoles périurbains et des projets locaux qui y sont associés (Rapport Deswartes (CESER), 1999, Atlas rural et agricole de l'Île-de-France, 2004, Rapport Regnault (CESER), 2006, Rapport Toullalan (CESER), 2012, entre autres),

Terre et Cité salue les recommandations générales concernant la prise en compte des espaces agricoles et ouverts dans le projet de SDRIF rendu public, mais s'étonne des orientations retenues sur un certains points plus précis:

1. la première version du fascicule « mise en œuvre » du présent projet de SDRIF qualifiait l'orientation de développement pour le Territoire d'Intérêt Métropolitain (TIM) de la Vallée scientifique de la Bièvre et Massy-Saclay-Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines par le titre suivant « un nouvel équilibre entre vallées et plateaux », qui semble beaucoup plus adapté et équilibré que le titre proposé au chapitre 5.10 du Projet Spatial, « innovation et urbanité », qui fait l'impasse sur une dimension importante du territoire.
2. La présentation détaillée de ce TIM dans le chapitre 5.10 du Projet Spatial mentionne le rôle et l'importance des espaces agricoles et ouverts de ce territoire mais les cantonne au second plan, en recommandant sur quelques lignes le « maintien d'une agriculture viable et durable aux portes de l'agglomération » et une « réflexion sur les grandes entités agricoles ». Il semble essentiel d'aller plus loin et de reconnaître que ces espaces ouverts et agricoles sont structurants et essentiels à l'identité de ce territoire, d'autant que les Territoire d'Intérêt Métropolitains sont censés assurer une « recherche de complémentarité ville-campagne », et une « gestion des espaces périurbains ».
3. Bien que mentionnés en tant qu'outils territoriaux dans le projet de SDRIF (voir p.52-53 des « propositions de mis en œuvre » du SDRIF) les programmes agriurbains ne sont pas recensés dans les ressources d'ingénierie territoriale à mobiliser pour le développement Régional (voir entre autre pp. 75-76 des « propositions de mis en œuvre » du SDRIF ; la formulation page 55 pourrait être plus spécifique en parlant des programmes agriurbains en tant qu'outils d'ingénierie territoriale).

Au-delà des points positifs mentionnés en préalable, Terre et Cité s'étonne donc des orientations ci-dessus, qui semblent en contradiction avec certaines orientations actuelles et passées du Conseil Régional d'Ile-de-France, et espère que ces remarques pourront être prises en compte afin de ne pas altérer le travail de qualité proposé par le projet de SDRIF de 2008.

Terre et Cité se tient à la disposition du Conseil Régional pour plus de précisions ou des renseignements complémentaires concernant le territoire.